

## **Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un concert**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur les places de l'église.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits en raison d'une animation organisée par le restaurant Le Neptune, place de l'église, afin de garantir un périmètre de sécurité, pour la mise en place de la scène, le samedi 13 août 2022 de 10h00 au dimanche 14 août 2022 après le démontage.

#### **ARTICLE 2 :**

Il devra respecter le couloir de sécurité de la rue Joffre. Aucune table et chaise ne seront admises en dehors du périmètre défini avec la Police Municipale.

#### **ARTICLE 3:**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 05 août 2022,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

**09 AOÛT 2022**

Publié sur le site de la commune le